

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

—————  
Séance du 24 Février 2022  
—————

Le 24 Février 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Florence COCART, M. Olivier RACHET, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER  
Mme Eve MOUTTOU donne procuration à Mme Florence COCART  
Mme Catherine JUAN donne procuration à M. Olivier RACHET  
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Nicolas GROS DAILLON  
M. Paul CHEVALLIER donne procuration à Mme Mariette AIN  
Mme Anne-Marie LHUILLIER donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°01 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE DU CCAS VERS LA VILLE (COURANT 2022)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières est un Établissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour missions d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore des concitoyens les plus fragiles ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Coignières et son C.C.A.S. œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des Coignièriens, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors ;

Considérant que le transfert de la compétence Petite Enfance du CCAS vers la Ville est aujourd'hui nécessaire pour conforter le C.C.A.S. dans sa mission de premier opérateur municipal de l'action et du développement social,

Considérant que ce rapprochement s'articule autour du transfert de l'activité petite enfance et d'un élan de mutualisation des services ;

Considérant que le transfert de l'activité petite enfance permettra de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulant, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire ;

Considérant dès lors, qu'il est proposé de transférer la compétence petite enfance du CCAS à la Ville afin de permettre la mise en place d'un guichet unique pour les enfants de 0 à 11 ans, dans un souci permanent de simplification des démarches administratives des familles ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**À l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - ACCEPTE** le principe de transfert de l'activité petite enfance vers la Ville de Coignières durant l'exercice 2022.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer les documents et avenants relatifs à ce transfert.

**ARTICLE 3 - DIT** que les charges et recettes feront l'objet d'un transfert entre la Ville et le CCAS.

Coignières, le **24 FEV. 2022**

Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.